



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_014

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIEL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OUVERTURE DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/02/2026

Au sein du Centre de gestion, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est organisé par les délibérations n°2020_082 du 1^{er} décembre 2020, n°2021_028 du 21 septembre 2021 et n°2021_054 du 08 décembre 2021, mais ces délibérations ne prévoient pas le sort des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Or un agent pourrait être recruté dans ce cadre d'emplois pour la spécialité « archives ».

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, et notamment le (D) de l'annexe n°1, qui prévoit que l'application du RIFSEEP aux agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques se fait par référence à l'application aux agents du corps interministériel (fonction publique d'Etat) des bibliothécaires-assistants spécialisés.

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, et notamment ses articles 11 à 13,

Le Président propose :

DE FAIRE FIGURER dans les agents bénéficiaires du RIFSEEP au sein du Centre de gestion, les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (en complément des délibérations n°2020_082 du 1^{er} décembre 2020, n°2021_028 du 21 septembre 2021 et n°2021_054 du 08 décembre 2021 restant en vigueur pour les autres modalités d'attribution) et de retenir les montants de la manière suivante :

- Attribution de la part « indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) »

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques		
G1	Responsable d'un service : agents ayant une responsabilité d'encadrement	16 720 €
G2	Autres fonctions d'expertise : agents occupant une emploi-ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement et soumis à une ou plusieurs sujétions particulières	14 960 €

- Attribution de la part « complément indemnitaire annuel (CIA) »

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
Cadre d'emplois des Rédacteurs/Techniciens		
G1	Responsable d'un service : agents ayant une responsabilité d'encadrement	2 280 €

G2	Autres fonctions d'expertise : agents occupant une emploi-ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement et soumis à une ou plusieurs sujétions particulières	2 040 €
----	--	---------

D'INSCRIRE ces dépenses au budget de l'établissement
DE PRÉCISER que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} mars 2026.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FAIRE FIGURER dans les agents bénéficiaires du RIFSEEP au sein du Centre de gestion, les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine en retenant les montants présentés ci-dessus.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget de l'établissement
DE PRÉCISER que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} mars 2026.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.